



Convention cadre 2024 – 2025 - 2026

Entre l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et la Communauté Territoriale Sud Luberon

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, membre de l'AURAV, dont le siège se situe au Parc d'activités le Revol, 128, chemin des vieilles vignes, 84240 La Tour d'Aigues, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH dûment autorisé par la délibération n°2023-139 du conseil communautaire du 14 décembre 2023, désignée ci-après par COTELUB ;

Et,

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, association loi 1901 sise 164 Avenue Saint-Troquet - Vaucluse Village – Immeuble le Consulat 84130 Le Pontet, représentée par son Président Monsieur GROS, dûment autorisé par une délibération du Conseil d'Administration _____ désignée ci-après par AURAV.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule,

Créée en 2004 à l'initiative de l'Etat, du Département de Vaucluse, du Grand Avignon, et de plusieurs autres EPCI du bassin de vie d'Avignon, l'Agence Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, membre du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, poursuit plusieurs grandes missions :

- Elle accompagne en premier lieu les collectivités dans leurs stratégies territoriales, leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de transition écologique, énergétique et d'adaptation climatique, le tout dans une vision de mise en cohérence à plusieurs échelles et d'intérêt commun de ses membres. Dans ce cadre, elle contribue notamment à l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme, notamment les PLU(i) et les SCoT et des projets de territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques à l'échelle du bassin de vie d'Avignon et du Vaucluse.
- Sa seconde mission relève de la connaissance des territoires et des modes de vie des habitants, ce qui se traduit par une mission d'observation territoriale, socle des activités partenariales de l'agence. Ce travail implique la mise en place de démarches d'observation permanentes et mutualisées et la conduite d'expertises ciblées.
- Son troisième axe de travail est lié au partenariat. L'AURAV est un espace de dialogue, de réflexions, d'échanges entre les acteurs du territoire. Elle constitue un centre de ressources et de mutualisation des savoirs, des données et études. Il s'agit d'informer, de sensibiliser, de suivre et d'évaluer certaines grandes tendances socio-économiques, territoriales, environnementales, réglementaires, et de diffuser des savoirs.

L'AURAV intervient notamment dans les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'énergie, de la transition écologique et de l'adaptation climatique.

Les agences d'urbanisme sont régies par l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

La Communauté Territoriale Sud Luberon est adhérente à l'AURAV depuis 2021.

Pour mener ses missions, l'AURAV élabore chaque année, un programme partenarial d'activités qui intègre des missions intéressant directement ou indirectement ses membres. Ce programme est initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV.

Dans ce cadre, l'AURAV sollicite, auprès de ses membres et le cas échéant de tiers, le versement de subventions permettant la réalisation des actions et études inscrites dans ces programmes annuels et pluriannuels

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet, pour la période 2024-2025-2026, de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels COTELUB décide de verser à l'AURAV, dont elle est membre, une subvention annuelle pour la réalisation du programme partenarial d'activités sur les enjeux suivants :

- Appui à la révision et à la mise en œuvre du SCoT ;
- Appui aux politiques de sobriété foncière, d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique ;
- Appui aux politiques de transition écologique et d'adaptation climatique.

Les missions de l'AURAV auxquelles COTELUB porte, avec d'autres membres, un intérêt particulier seront précisées, en termes de méthode, de planning, d'objectifs, de contenu, de rendu au cours de l'élaboration du programme partenarial d'activités annuel et pluriannuel. Elles seront inscrites au programme partenarial d'activité annuel et pluriannuel.

La présente convention est établie sur trois années civiles et durera donc jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON A L'AURAV

La participation financière annuelle de COTELUB à l'AURAV est définie pour les années 2024, 2025 et 2026 en fonction de l'intérêt que COTELUB porte au soutien et au développement des travaux inclus dans le programme partenarial d'activités de l'AURAV.

La subvention annuelle pour chacune des années 2024, 2025 et 2026 s'établit à 40 000 euros.

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'AURAV pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme partenarial d'activités. Dans un tel cas, une convention annuelle de subvention sera signée entre les parties.

COTELUB peut, en outre, confier dans le cadre de ses compétences, à l'AURAV et en dehors de son programme partenarial d'activités, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles, hors champ d'application de la présente convention et dans le respect des éventuelles règles de publicité et de mise en concurrence applicables à COTELUB.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

COTELUB procédera aux versements de la subvention avant la fin de l'année en cours et après envoi de l'AURAV de la demande de subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'AURAV selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : DOMICILIATION DES PAIEMENTS

COTELUB se libérera des sommes dues par virement sur le compte de l'**Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse**

Les coordonnées bancaires sont :

Code banque : 11315

Code guichet : 00001

Numéro de compte : 08004229428

Clé : 56

Le comptable assignataire est M. le trésorier payeur de Vaucluse.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ETUDES

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions de l'AURAV est réalisée par des comités de suivi et des comités techniques partenariaux qui réuniront les représentants de COTELUB et de l'AURAV.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES ETUDES

De façon générale, les modalités de diffusion des études et documents réalisés par l'AURAV sont définies par le Conseil d'administration de l'AURAV auquel participe COTELUB.

De manière générale, l'AURAV demeure propriétaire des études objet de la présente convention et veille en à assurer le libre accès à ses membres, dont COTELUB.

Par ailleurs, COTELUB disposera d'un accès aux données de l'AURAV ayant servi aux études et plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès notification par COTELUB à l'AURAV, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est fixée pour la période visée à l'article 1er.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'AURAV

L'AURAV s'engage à :

- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions objets de la présente convention cadre et inscrites au programme partenarial d'activités ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activités ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- Respecter la législation fiscale et sociale ou toute autre réglementation propre à son activité ;
- Informer la COTELUB de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changement de dirigeant, nouvelle adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire, etc...
- Utiliser strictement les subventions conformément à la convention cadre et à la convention annuelle de subvention ;
- Fournir, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, avant le 30 septembre de l'année en cours le budget, les comptes de l'exercice écoulé dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente ;
- Faciliter le contrôle par COTELUB ou par toute autre personne habilitée à cet effet par COTELUB de la réalisation des actions et des emplois des fonds ;
- En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la COTELUB la totalité du concours apporté.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

ARTICLE 10 : RESILIATION - SANCTION

A la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'AURAV reconnaît son obligation de rembourser à COTELUB la totalité du concours apporté.

En cas d'inexécution partielle, l'AURAV devra rembourser à COTELUB la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de COTELUB pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent pour régler ce litige.

Fait à La Tour d'Aigues, en 2 exemplaires originaux, le 25.01.2024

Pour l'Agence d'Urbanisme

Rhône Avignon Vaucluse

Le Président,

Christian GROS


Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse
Vaucluse Village
Immeuble le Consulat
164 Avenue de Saint Tronquet
84130 LE PONTET
Tél: 04 90 82 84 80 - Fax: 04 32 76 38 60
contact@aurav.org
Siret: 479 532 012 00024 Ape 7111Z

Pour COTELUB

Le Président,

Robert TCHOBDRENOVITCH


